

Nouvelles fraîches (1)

Assemblée Générale et Congrès 01.07.2005

Juste quelques mots !

D'emblée, on peut les qualifier de succès. La présence des syndicalistes était massive, tant féminine que masculine, tant jeune que moins jeune.

Cependant, du côté politique, on a connu par le passé des premières rangées mieux fréquentées. La présence remarquée de l'exécutif de la CGFP, représenté par son 1^{er} vice-président et son secrétaire général, indique que le SNPGL est considéré comme poids lourd au sein de la Confédération Générale de la Fonction Publique. Les collègues de l'association des sous-officiers et volontaires de l'Armée sont chaque année les bien venus et soulignent ainsi les profonds liens de cohésion et d'amitié qu'unissent les deux syndicats au sein d'une même force, le Syndicat de la Force Publique. Si d'aucuns ont tendance à nous séparer, qu'ils prennent garde, car les deux syndicats s'en trouveront que plus soudés !

Je tiens à remercier notre jeune secrétaire général, Luc Scholtes, qui, d'année en année s'améliore et prend du courage, de sorte que cette année il a réussi à obtenir des applaudissements spontanés lors de son exposé.

Que dire de notre président Camille M. Weydert ? Plus d'un collègue présent fit la remarque que c'était une de ses meilleures prestations. Cependant, comme il l'a souligné lui-même, ce serait la dernière fois qu'il présiderait, l'usage et la tradition au sein de l'exécutif de la CGFP interdisant le cumul des mandats. Il se retire de la présidence du SNPGL pour prendre la fonction de vice-président de la CGFP. Il est l'un des cinq, qui président à la destinée de quelque vingt-cinq mille membres syndiqués. Un honneur pour notre syndicat et une fois de plus un exemple à suivre par nos politiques en matière de cumuls des postes!

Bref, tout aurait pu être pour le mieux dans le meilleur des mondes, s'il n'y avait pas eu, après cette présidence européenne, qui a certainement pesé lourd sur le moral des troupes, une mesquinerie manifeste de la part de notre direction générale. En effet, la direction générale a décidé de faire du 1^{er} juillet 2005, à grands renforts de bulletins de presse, une journée de répression tous azimuts en matière de circulation routière avec point fort, l'usage abusif des téléphones portables dans les voitures! Après un OUF ! de soulagement, en récompense, la déprime ! Pourquoi je n'arrive pas à croire que la direction générale de la Police ait agi innocemment ? Un oubli ? Non, je suis persuadé qu'il ne s'agit pas d'un oubli mais plutôt d'un geste délibéré, l'assemblée générale et le congrès ayant été annoncés il y a belle lurette. Je suis prêt à me rétracter, si le contraire devait être prouvé. Cependant, qu'on se le dise ! Des interventions délibérées pour entraver les libertés syndicales, garanties par la Constitution, sont réprimées par le Code Pénal et passibles de peines d'emprisonnement.

N.B. Quand j'écris « direction générale » je pense essentiellement aux cadres supérieurs, qui dirigent le Corps de la Police, nos collègues affectés au sein de la direction générale n'ayant pas ou peu de pouvoirs exécutifs.

Mitz Meysenburg

Nouvelles fraîches (2)

Détachements.

Lors de la réunion de la Commission de Gestion du Personnel Policier en date du 27 avril 2005 la proposition du Ministère de la Justice en matière de détachements internes et individuels au sein du Corps de la Police avait trouvé l'assentiment des parties en cause. Dans sa lettre du 28 juin 2005 Monsieur le Ministre de la Justice informait le Président du SNPGL « *que la Police essaiera de réduire dans la mesure du possible les détachements qui sont ordonnés à l'égard des membres des carrières de l'inspecteur et du brigadier. Avant toute mesure, le fonctionnaire concerné sera entendu en ses observations. Une évaluation de la situation sera faite ultérieurement en considération du nombre et des motifs à leur base.* »

Eh bien! voici une première évaluation :

Alors que la présidence UE est enfin terminée, les détachements individuels, qui ne concernaient selon les déclarations de Monsieur le Directeur Général de la Police (réunion du 27 avril 2005) qu'à peu près 50 fonctionnaires (!), ont pratiquement doublé depuis. Selon les chiffres retenus à l'Intranet « les effectifs de la Police Grand-ducale » on peut lire dans la mise à jour du 17.07.2005 : Détaché vers ici : +94 et Détaché vers autre unité : -94.

Le tableau des effectifs joint en annexe renseigne le lecteur attentif sur les détails et permet à tout un chacun de se faire son opinion personnelle sur cette réduction appréciable des détachements !

Une fois de plus Monsieur le Ministre et les membres de la commission ont été bernés. Et on laisse faire, tant que ça roule !

Mitz Meysenburg

Nouvelles fraîches (3)

Représentation du personnel.

Conformément à l'article 36 sub 3 du statut général des fonctionnaires de l'Etat et du r.g.d. du 5 mars 2004 relatif à la représentation du personnel au sein des administrations, services et établissements publics de l'Etat, Monsieur le Ministre de la Justice par son arrêté du 8 février 2005 a agréé le Syndicat National de la Police Grand-Ducale (SNPGL) comme représentation du personnel de la carrière des inspecteurs et de la carrière des brigadiers du Corps de la Police.

Quelles sont les conséquences d'un tel arrêt ?

Le statut est très explicite en ce qui concerne les missions de la représentation du personnel, à savoir :

« *La représentation du personnel a pour mission :*

- *de se prononcer, dès le stade de l'élaboration, sur les modifications à apporter au régime de service du personnel de l'administration qu'elle représente ainsi qu'aux règlements relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services.*
- *de promouvoir la formation et le perfectionnement professionnels ;*
- *de formuler des propositions relatives à l'amélioration des conditions de travail, à l'organisation, la restructuration et la rationalisation des services ;*
- *de proposer des mesures de sécurité et de prévention des accidents. »*

Vaste programme, d'autant plus que le règlement grand-ducal mentionné ci-devant règle les détails en allant encore plus loin. Exemple :

« *Art.3.sub1. Pour les matières où l'avis de la représentation du personnel est obligatoire (...), le comité doit être consulté dès le stade de l'élaboration du texte. Il doit recevoir la documentation complète pour autant qu'elle n'ait pas un caractère confidentiel ou secret en raison de la mission spécifique de l'administration et il doit disposer d'un délai approprié pour l'examen approfondi de la matière.*

Et sub 3. La représentation du personnel et la direction sont tenues de rechercher dans tous les cas des solutions susceptibles de tenir compte tant des intérêts du personnel que des intérêts du service et du public. »

La représentation du personnel a donc du pain sur la planche, d'autant que la direction générale de la Police a plutôt tendance à travailler en catimini.

Les deux parties devraient saisir cette chance unique de jouer franc jeu et de mettre les cartes sur table. Un dialogue honnête de part et d'autre permettrait de faire avancer définitivement la chose, je parle du service public par excellence que représente le Corps de la Police !

Mitz Meysenburg

Nouvelles fraîches (4)

Horaire mobile pour le SPJ.

Voici un bel exemple pour démontrer comment on écarte la représentation du personnel, à bon escient ou par ignorance. En effet, à ce jour, aucune demande de consultation n'a été adressée officiellement au SNPGL. Il y a bien eu une réunion d'information pour nos membres par la direction du SPJ, qui, d'après les collègues qui y ont assisté, était aussi confuse que mal préparée.

Ainsi la direction du Service de Police Judiciaire (SPJ) envisage d'introduire le système de travail suivant horaire mobile, ce qui en soi est une bonne chose pour un service purement administratif avec des heures normales d'ouverture au public.

Force est de constater que le SPJ est toujours une unité opérationnelle, dont les fonctionnaires de police sont appelés à travailler selon des horaires non conventionnels (samedi, dimanche, jours fériés, de jour comme de nuit etc.)

Donc, le « mode d'emploi » décrit dans le règlement grand-ducal modifié du 13 avril 1984 portant fixation de la durée normale de travail et des modalités de l'horaire de travail mobile dans les services de l'Etat, ne saurait être adapté aux temps de travail irréguliers à produire par le SPJ.

Cette démarche est d'autant plus curieuse que la direction générale de la Police n'a à ce jour pas introduit ce mode de gestion des temps de travail, alors que cette unité peut être considérée comme un service à finalité administrative, pouvant travailler suivant les plages horaires mobiles et fixes comme définies dans le règlement grand-ducal mentionné.

Donc, pourquoi chercher la petite bête, je vous le demande ?

FIN

Votre Mitz MEYSENBURG, à votre service les mardis matin.